

Décision du Maire

N° 2026-D-604

Objet : Accord-cadre n° 2600020 - Prestation d'études géotechniques

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à la prestation d'études géotechniques, a été envoyé le 23 avril 2026 au BOAMP et au JOUE puis publié le 25/04/2026 au BOAMP et le 27 avril 2026 au JOUE,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 28 août 2026 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société GEOCADRE, sise au 26 rue des Frères Lumière – 77100 Meaux, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société GEOCADRE, sise au 26 rue des Frères Lumière – 77100 Meaux pour la prestation d'études géotechniques, pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260908-2026-D-604-AUJ

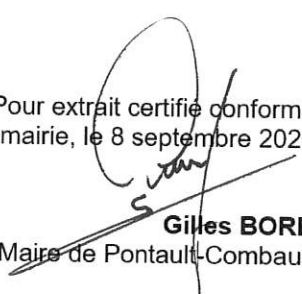
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 16/09/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 8 septembre 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault